



## COMMUNE de MUILLE-VILLETTE

### COMPTE RENDU DE REUNION

SEANCE DU 25 mars 2023

Date de la  
convocation :  
20/03/2023

Date D'affichage :  
20/03/2023

Nombre de  
conseillers  
Municipaux en  
exercice  
11

Séance ordinaire du vingt-cinq mars de l'an deux mil vingt-trois à quatorze heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de Muille-Villette, dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Florian SLOSARCZYK, Maire en session ordinaire.

Présents : MMs. BALIQUE Xavier, BERTON François, BOURBIER Fabien, DECOMBLE Georges, HINAUT Guy, SERT Myriam, SLOSARCZYK Éric, LESUEUR Fabrice.

Absent excusé: M. TREFCON Arthur ayant donné pouvoir à M. HINAUT Guy

Secrétaire de séance : Mme POULLE Inès

La séance est ouverte à 14h00.

**INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX** : La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur SLOSARCZYK Florian, Maire, qui a déclaré les nouveaux membres du Conseil Municipal suite aux élections complémentaires des 12 et 19 mars 2023 ci-après cités : Mesdames et Messieurs BALIQUE Xavier, DECOMBLE Georges, HINAUT Guy, SERT Myriam, TREFCON Arthur ont été installés dans leurs fonctions.

Pour constituer le bureau électoral, le Conseil Municipal a choisi deux assesseurs : M. BALIQUE Xavier et M. LESUEUR Fabrice.

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS** : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-2 ; Monsieur le Maire indique que la commune peut disposer de 4 adjoints au Maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 3 voix pour élire 3 adjoints et 8 voix pour élire 4 adjoints de fixer à 4 le nombre des adjoints au Maire de la commune de Muille-Villette. Il a été ensuite procédé à l'élection des 4 adjoints.

#### **ELECTION DU 1er ADJOINT : Voirie, environnement, réseaux, et finances**

Le vote du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. nombre de votants : 11
- c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- d. nombre de suffrages blancs : 0
- e. nombre de suffrages exprimés : 10
- f. majorité absolue : 6

a obtenu : M. HINAUT Guy: 10 voix.

Monsieur HINAUT Guy, qui a obtenu 10 voix a été proclamé 1er adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

#### **ELECTION DU 2ème ADJOINT : Bâtiments communaux et Sécurité**

Le vote du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. nombre de votants : 11
- c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. nombre de suffrages blancs : 0
- e. nombre de suffrages exprimés : 11
- f. majorité absolue : 6

a obtenu : M. SLOSARCZYK Eric : 11 voix.

Monsieur SLOSARCZYK Eric, qui a obtenu 11 voix a été proclamé 2ème adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

#### **ELECTION DU 3ème ADJOINT : Sociale et Scolaire**

Le vote du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. nombre de votants : 11
- c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. nombre de suffrages blancs : 0
- e. nombre de suffrages exprimés : 11
- f. majorité absolue : 6

a obtenu : M. LESUEUR Fabrice : 11 voix.

Monsieur LESUEUR Fabrice qui a obtenu 11 voix a été proclamée 3ème adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

#### **ELECTION DU 4ème ADJOINT : Communication, festivités et vie associative**

Le vote du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. nombre de votants : 11
- c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. nombre de suffrages blancs : 0
- e. nombre de suffrages exprimés : 11
- f. majorité absolue : 6

a obtenu : M. BALIQUE Xavier : 8 voix.

a obtenu : Mme SERT Myriam : 3 voix.

Monsieur BALIQUE Xavier qui a obtenu 8 voix a été proclamée 4ème adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

#### **INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE :**

Pour ce qui concerne les indemnités de fonction des adjoints au Maire, il est proposé d'allouer cette indemnité au taux de 9,26% de l'indice brut terminal (article L 2123-23 du CGCT pour les communes de 500 à 999 habitants), actuellement 1027. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de chaque adjoint au Maire au taux de 9,26% de l'indice brut terminal.

## **MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES :**

Suite à son renouvellement partielle et à l'installation des nouveaux conseillers, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place les différentes commissions communales ci-dessous pour le mandat à venir. Monsieur le Maire présente le tableau des commissions communales qui a été travaillé avec chaque conseiller, à charge pour chacune et chacun de bien vouloir valider son choix pour le bon fonctionnement des dites commissions.

Les commissions prévues sont donc les suivantes :

**Commission communale des finances** : Membres : SLOSARCZYK Florian, HINAUT Guy (animateur commission), BALIQUE Xavier, BOURBIER Fabien et SLOSARCZYK Eric.

**Commission communale des travaux, de la voirie et de l'environnement** : Membres : SLOSARCZYK Florian, HINAUT Guy (animateur commission), BOURBIER Fabien DECOMBLE Georges, SLOSARCZYK Eric, TREFCON Fabien.

**Commission communale de sécurité** : Membres : SLOSARCZYK Florian, SLOSARCZYK Eric (animateur commission), HINAUT Guy, BOURBIER Fabien, DECOMBLE Georges, TREFCON Arthur.

**Commission communale des affaires sociales** : Membres : SLOSARCZYK Florian, LESUEUR Fabrice (animatrice commission), BERTON Fabrice, HINAUT Guy et POULLE Inès.

**Commission communale des affaires scolaires** : Membres : SLOSARCZYK Florian, LESUEUR Fabrice (animatrice commission), HINAUT Guy, POULLE Inès, SERT Myriam, et SLOSARCZYK Eric.

**Commission communale des fêtes et cérémonies** : Membres : SLOSARCZYK Florian, BALIQUE Xavier (animatrice commission), BERTON François, DECOMBLE Georges, LESUEUR Fabrice, POULLE Inès, SERT Myriam et SLOSARCZYK Eric.

**Commission communale de la communication** : Membres : SLOSARCZYK Florian, BALIQUE Xavier (animatrice commission), BERTON François, BOURBIER Fabien, POULLE Inès et SERT Myriam.

**Commission communale des sports et de la jeunesse** : Membres : SLOSARCZYK Florian, BALIQUE Xavier (animateur commission), BERTON François, LESUEUR Fabrice, POULLE Inès et SERT Myriam.

**REFERENT MILITAIRE** : Monsieur DECOMBLE Georges

**COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES** : Le Conseil Municipal, Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, Considérant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, Suite à son renouvellement et à son installation, Décide de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants qui siégeront au sein de la commission communale d'appel d'offres. Messieurs BOURBIER Fabien, HINAUT Guy et SLOSARCZYK Eric ont été élus, à l'unanimité, membres titulaires de ladite commission, Messieurs BALIQUE Xavier, DECOMBLE Georges et Madame POULLE Inès ont été élus, à l'unanimité, membres suppléants de ladite commission.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME** : Monsieur le Maire fait savoir qu'en application de l'article L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau du Conseil Municipal. Pour rappel, Monsieur SLOSARCZYK Florian avait été désigné comme conseiller communautaire.

Monsieur HINAUT Guy a donc été désigné comme nouveau conseiller communautaire de la commune de Muille-Villette pour siéger au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

**S.I.A.E.P. EPPEVILLE / ESMERY-HALLON** : Suite à son renouvellement partiel et à l'installation des nouveaux conseillers, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire pour siéger au sein du S.I.A.E.P. d'Eppeville/Esmery-Hallon.

Pour rappel, Monsieur SLOSARCZYK Florian a été désigné en 2020 délégué titulaire et que Madame POULLE Inès a été désignée déléguée suppléante.

A l'unanimité, Monsieur SLOSARCZYK Eric a été désigné délégué titulaire pour représenter la commune de Muille-Villette au sein du SIAEP d'Eppeville /Esmery-Hallon.

**SIVOS DE LA REGION DE PERONNE** : Suite à son renouvellement et à son installation, le nouveau Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du SIVOS de la Région de Péronne (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Région de Péronne).

A l'unanimité, Monsieur HINAUT Guy a été désigné délégué titulaire et Monsieur BOURBIER Fabien délégué suppléant, pour représenter la commune de Muille-Villette au sein du SIVOS de la Région de Péronne.

#### **COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :**

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, de remettre en place Monsieur Fabien BOURBIER, Conseiller Municipal, membre titulaire, pour siéger au sein de la commission de contrôle de la commune de Muille-Villette, qui sera chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et de statuer sur les éventuels recours administratifs obligatoires.

Monsieur BERTON François est désigné, à l'unanimité, conseiller municipal suppléant de Monsieur BOURBIER Fabien, conseiller municipal titulaire.

Monsieur le Maire a fait savoir que pour compléter cette commission, Monsieur CANIOU Jean-Marc (délégué de l'administration) et Madame CAVENEL Claudine (déléguée du tribunal judiciaire) avaient été reconduits dans leur fonction en 2020.

Monsieur le Maire rappelle également que Monsieur PELLERIN Jérôme et Madame MALLET Julie ont été nommés délégués suppléants (Monsieur PELLERIN Jérôme délégué suppléant de l'administration et Madame MALLET Julie déléguée suppléante du tribunal judiciaire).

Le conseil municipal en prend bonne note.

#### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL :**

Avant de clôturer cette séance, Monsieur le Maire donne lecture de la « charte de l' élu local » aux conseillers municipaux nouvellement installés ; à savoir :

- 1) L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2) Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3) L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4) L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
- 5) Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6) L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7) Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les membres du conseil municipal nouvellement élus prennent bonne note de cette charte.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Paris-Roubaix : 9 avril 2023
- Lancement des commissions travaux/scolaire

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 14 heures 30 minutes.